



COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15/04/2021

Le Conseil communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 09 avril 2021, s'est réuni au Théâtre de La Nacelle, Rue de Montgardé, 78410 AUBERGENVILLE, en séance publique, sous la présidence de Raphaël COGNET, Président

La séance est ouverte à 18h

A L'OUVERTURE DE LA SEANCE :

Étaient Présents :

AIT Eddie, AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, BARRON Philippe, BEGUIN Gérard, BENHACOUN Ari, BISCHEROUR Albert, BOUDET Maurice, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROUSSE Laurent, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, CHARBIT Jean-Christophe, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, DAFF Amadou Talla, DANFAKHA Papa Waly, DAUGE Patrick, DE LAURENS Benoît, DEBRAY-GYRARD Annie, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DUBOIS Christel, DUMOULIN Pierre-Yves, EL HAIMER Khattari, FONTAINE Franck, FORAY-JEAMMOT Albane, GARAY François, GASSAMA Aliou, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIS Jean-Luc, GUIDECOQ Christine, GUILLAUME Cédric, HERVIEUX Edwige, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JAUNET Suzanne, JEANNE Stéphane, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, LAIGNEAU Jean-Pierre, LAVANCIER Sébastien, LEBOUIC Michel, LÉCOLE Gilles, LEFRANC Christophe, LEPINTE Fabrice, LITTIÈRE Mickaël, LONGEAULT François, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MARTINEZ Didier, MARTINEZ Paul, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise Guylaine, MEUNIER Patrick, MOISAN Bernard, MONTANGERAND Thierry, MOREAU Jean-Marie, MORILLON Atika, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NAUTH Cyril, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVIER Sabine, PERNETTE Philippe, PERRON Yann, PEULVAST-BERGEAL Annette, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, PLACET Evelyne, POURCHE Fabrice, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, ROULOT Eric, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Innocente Félicité, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, WASTL Lionel, ZAMMIT-POPESCU Cécile

Formant la majorité des membres en exercice (98 présents / 141 conseillers communautaires).

Absent(s) représenté(s) : 25

BERTRAND Alain (donne pouvoir à POYER Pascal), BLONDEL Mireille (donne pouvoir à GIRAUD Lionel), CONTE Karine (donne pouvoir à NICOT Jean-Jacques), DAZELLE François (donne pouvoir à DEBRAY-GYRARD Annie), DE PORTES Sophie (donne pouvoir à JAUNET Suzanne), DEBUISSER Michèle (donne pouvoir à LEFRANC Christophe), DOS SANTOS Sandrine (donne pouvoir à CHAMPAGNE Stéphan), EL ASRI Sabah (donne pouvoir à DAMERGY Sami), GRIMAUD Lydie (donne pouvoir à MEUNIER Patrick), HAMARD Patricia (donne pouvoir à BISCHEROUR Albert), HERZ Marc (donne pouvoir à ZAMMIT-POPESCU Cécile), JOREL Thierry (donne pouvoir à FONTAINE Franck), LAVIGOGNE Jacky (donne pouvoir à DI BERNARDO Maryse), LEMARIE Lionel (donne pouvoir à JOSSEAUME Dominique), MACKOWIAK Ghyslaine (donne pouvoir à ROULOT Eric), MARTIN Nathalie (donne pouvoir à CALLONNEC Gaël), MERY Philippe (donne pouvoir à GRIS Jean-Luc), MONNIER Georges (donne pouvoir à NICOT Jean-Jacques), PELATAN Gaëlle (donne pouvoir à COLLADO Pascal), REBREYEND Marie-Claude (donne pouvoir à BROSSE Laurent), SIMON Josiane (donne pouvoir à MOUTENOT Laurent), SMAANI Aline (donne pouvoir à LEFRANC Christophe), VOILLOT Bérengère (donne pouvoir à AOUN Cédric), VOYER Jean-Michel (donne pouvoir à LECOILE Gilles), ZUCCARELLI Fabrice (donne pouvoir à OLIVIER Sabine).

Absent(s) non représenté(s) : 18

ALAVI Laurence (absent excusé), ANCELOT Serge (absent excusé), AUJAY Nathalie (absent excusé), BEDIER Pierre (absent excusé), BRUSSEAUX Pascal (absent excusé), CHARNALLET Hervé (absent excusé), DAMERGY Sami (absent excusé), DIOP Dieynaba (absent excusé), DUMOULIN Cécile (absent excusé), FAVROU Paulette (absent excusé), JAMMET Marc (absent excusé), KOEING FILISIKA Honorine (absent excusé), LANGLOIS Jean-Claude (absent excusé), LE GOFF Séverine (absent excusé), MAUREY Daniel (absent excusé), MELSENS Olivier (absent excusé), OLIVE Karl (absent excusé), OURS-PRISBIL Gérard (absent excusé)

AU COURS DE LA SEANCE : ALAVI Laurence (arrivée au point 06), BEDIER Pierre (arrivé au point 02), OLIVE Karl (arrivé au point 02), DAMERGY Sami (arrivé au point 06), DAZELLE François (arrivé au point 06), DIOP Dieynaba (arrivée au point 06), DUMOULIN Cécile (arrivée au point 06), JAMMET Marc (arrivé au point 06), KOEING FILISIKA Honorine (arrivée au point 06), MELSENS Olivier (arrivé au point 06), REYNAUD-LEGER Jocelyne (départ au point 14), DAFF Amadou Talla (départ au point 19)

Secrétaire de séance : Cécile ZAMMIT-POPESCU

. Le Secrétaire de séance fait l'appel.

. Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 25 mars 2021 : Adopté à l'unanimité

CC_2021-04-15_01 - DESIGNATION D'UN MEMBRE AU SEIN DE LA COMMISSION MOBILITES DURABLES ET VOIRIE

Rapporteur : **Raphael COGNET**

Détail des votes : Adoptée à L'UNANIMITE

106 POUR

00 CONTRE

03 ABSTENTION(S) : Madame GUIDECOQ Christine, Monsieur CALLONNEC Gaël mandataire de Madame MARTIN Nathalie, Monsieur CALLONNEC Gaël

15 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur ROULOT Eric, Monsieur DUMOULIN Pierre-Yves, Monsieur DELRIEU Christophe, Monsieur CHARBIT Jean-Christophe, Monsieur EL HAIMER Khattari, Monsieur MARTINEZ Paul, Monsieur NAUTH Cyril, Monsieur MEUNIER Patrick mandataire de Madame GRIMAUD Lydie, Madame KHARJA Latifa, Madame SATHOUD Félicité, Madame TELLIER Martine, Monsieur WASTL Lionel, Monsieur ROULOT Eric mandataire de Madame MACKOWIAK Ghyslaine, Monsieur DAMERGY Sami mandataire de Madame EL-ASRI Sabah, Monsieur BREARD Jean-Claude

Le Conseil Communautaire :

ARTICLE 1 : DESIGNE Monsieur François LONGEAULT membre de la commission n°4 « mobilités durables et voirie ».

CC_2021-04-15_02 - BUDGET PRINCIPAL : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2020

Rapporteur : Pascal POYER

Détail des votes : Adoptée à L'UNANIMITE

117 POUR

00 CONTRE

01 ABSTENTION(S) : Monsieur NAUTH Cyril

08 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur DUMOULIN Pierre-Yves, Monsieur BOUDET Maurice, Monsieur CHARBIT Jean-Christophe, Monsieur DE-LAURENS Benoît, de Monsieur MEUNIER Patrick mandataire de Madame GRIMAUD Lydie, Monsieur WASTL Lionel, Monsieur DAMERGY Sami mandataire de Madame EL-ASRI Sabah, Monsieur MELSENS Olivier

Le Conseil Communautaire :

ARTICLE 1 : APPROUVE la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020 du budget principal et du budget annexe immobilier d'entreprises dans le cadre du budget primitif 2021 du budget principal.

ARTICLE 2 : DECIDE d'inscrire au budget primitif 2021 du budget principal les sommes suivantes :

- en dépenses d'investissement, 5 516 331,17 € (cinq-millions-cinq-cent-seize-mille-trois-cent-trente-et-un euros et dix-sept centimes) sur la ligne 001 (déficit d'investissement reporté),
- en recettes d'investissement, 4 264 921,97 € (quatre-millions-deux-cent-soixante-quatre-mille-neuf-cent-vingt-et-un euros et quatre-vingt-dix-sept centimes) au compte 1068 (affectation en réserves),
- en recettes de fonctionnement, 29 284 711,44 € (vingt-neuf-millions-deux-cent-quatre-vingt-quatre-mille-sept-cent-onze euros et quarante-quatre centimes) sur la ligne 002 (excédent de fonctionnement reporté).

ARTICLE 3 : PRECISE que l'affectation définitive de ces sommes sera votée par délibération à l'issue du vote du compte administratif 2020 du budget principal et de celui du budget annexe immobilier d'entreprises.

CC_2021-04-15_03 - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2020

Rapporteur : Pascal POYER

Détail des votes : Adoptée à L'UNANIMITE

117 POUR

00 CONTRE

01 ABSTENTION(S) : Monsieur NAUTH Cyril

08 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur BEGUIN Gérard, Monsieur BOUDET Maurice, Monsieur CHARBIT Jean-Christophe, Monsieur DUMOULIN Pierre-Yves, Monsieur DAMERGY Sami mandataire de Madame EL ASRI Sabah, MELSENS Olivier, RIOU Hervé, WASTL Lionel

Le Conseil Communautaire :

ARTICLE 1 : APPROUVE la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020 du budget annexe eau potable dans le cadre du budget primitif 2021 de ce budget annexe.

ARTICLE 2 : DECIDE d'inscrire au budget primitif 2021 du budget annexe eau potable les sommes suivantes :

- en dépenses d'investissement, 2 457 690,08 € (deux-millions-quatre-cent-cinquante-sept-mille-six-cent-quatre-vingt-dix euros et huit centimes) sur la ligne 001 (excédent d'investissement reporté) ;
- en recettes d'investissement, 0,00 € au compte 1064 (affectation en réserves réglementées) ;
- en recettes d'investissement, 5 865 292,71 € (cinq-millions-huit-cent-soixante-cinq-mille-deux-cent-quatre-vingt-douze euros et soixante-et-onze centimes) au compte 1068 (affectation en réserves) ;
- en recettes de fonctionnement, 393 302,78 € (trois-cent-quatre-vingt-treize-mille-trois-cent-deux euros et soixante-dix-huit centimes) sur la ligne 002 (excédent d'exploitation reporté).

ARTICLE 3 : PRECISE que l'affectation définitive de ces sommes sera votée par délibération à l'issue du vote du compte administratif 2020 du budget annexe eau potable.

CC_2021-04-15_04 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2020

Rapporteur : Pascal POYER

Détail des votes : Adoptée à L'UNANIMITE

119 POUR

00 CONTRE

01 ABSTENTION(S) : Monsieur NAUTH Cyril

06 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur DUMOULIN Pierre-Yves, Monsieur POYER Pascal mandataire de Monsieur BERTRAND Alain, Monsieur CHARBIT Jean-Christophe, Monsieur WASTL Lionel, Monsieur DAMERGY Sami mandataire de Madame EL-ASRI Sabah, Monsieur MELSENS Olivier

Le Conseil Communautaire :

ARTICLE 1 : APPROUVE la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020 du budget annexe assainissement dans le cadre du budget primitif 2021 de ce budget annexe.

ARTICLE 2 : DECIDE d'inscrire au budget primitif 2021 du budget annexe assainissement les sommes suivantes :

- en recettes d'investissement, 8 296 539,58 € (huit-millions-deux-cent-quatre-vingt-seize-mille-cinq-cent-trente-neuf euros et cinquante-huit centimes) sur la ligne 001 (excédent d'investissement reporté) ;
- en recettes d'investissement, 0,00 € au compte 1064 (affectation en réserves réglementées) ;
- en recettes d'investissement, 0,00 € au compte 1068 (affectation en réserves) ;
- en recettes de fonctionnement, 18 125 169,54 € (dix-huit-millions-cent-vingt-cinq-mille-cent-soixante-neuf euros et cinquante-quatre centimes) sur la ligne 002 (excédent d'exploitation reporté).

ARTICLE 3 : PRECISE que l'affectation définitive de ces sommes sera votée par délibération à l'issue du vote du compte administratif 2020 du budget annexe assainissement.

CC_2021-04-15_05 - BUDGET ANNEXE PARCS D'ACTIVITES ECONOMIQUES : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2020

Rapporteur : Pascal POYER

Détail des votes : Adoptée à L'UNANIMITE

120 POUR

00 CONTRE

01 ABSTENTION(S) : Monsieur NAUTH Cyril

05 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur DUMOULIN Pierre-Yves, Monsieur CHARBIT Jean-Christophe, Monsieur WASTL Lionel, Monsieur DAMERGY Sami mandataire de Madame EL-ASRI Sabah, Monsieur MELSENS Olivier

Le Conseil Communautaire :

ARTICLE 1 : APPROUVE la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020 du budget annexe parcs d'activité économique dans le cadre du budget primitif 2021 de ce budget annexe.

ARTICLE 2 : DECIDE d'inscrire au budget primitif 2021 du budget annexe parcs d'activité économique les sommes suivantes :

- en dépenses d'investissement, 3 232 745,02 € (trois-millions-deux-cent-trente-deux-mille-sept-cent-quarante-cinq euros et deux centimes) sur la ligne 001 (déficit d'investissement reporté),
- en recettes d'investissement, 0,00 € au compte 1068 (affectation en réserves),
- en recettes de fonctionnement, 5 883 839,75 € (cinq millions-huit-cent-quatre-vingt-trois-mille-huit-cent-trente-neuf euros et soixante-quinze centimes) sur la ligne 002 (excédent de fonctionnement reporté).

ARTICLE 3 : PRECISE que l'affectation définitive de ces sommes sera votée par délibération à l'issue du vote du compte administratif 2020 du budget annexe parcs d'activité économique.

POINT POUR INFORMATION : ETAT PRESENTANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES, LIBELLEES EN EUROS, DONT BENEFICIENT LES ELUS SIEGEANT AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Jean-Marie RIPART

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit l'obligation pour les collectivités et établissements publics territoriaux d'établir un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu'élu local en leur sein et au sein de tout syndicat ou société d'économie mixte ou société publique locale.

Cet état doit être communiqué chaque année aux Conseillers communautaires avant l'examen du budget.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de prendre acte de l'état présentant l'ensemble des indemnités brutes résultant des éléments déclarés par les élus concernés, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil communautaire, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu'élu local en leur sein et au sein de tout syndicat ou société d'économie mixte ou société publique locale.

CC_2021-04-15_06 - BUDGET PRINCIPAL : BUDGET PRIMITIF 2021

Rapporteur : Raphael COGNET

Détail des votes : Adoptée à LA MAJORITE

121 POUR

06 CONTRE : Monsieur NAUTH Cyril, Madame GUIDECOQ Christine, Monsieur JAMMET Marc, Monsieur CALLONNEC Gaël mandataire de Madame MARTIN Nathalie, Monsieur VIREY Louis-Armand, Monsieur CALLONNEC Gaël

06 ABSTENTION(S) : Monsieur BISCHEROUR Albert, Madame DIOP Dieynaba, Monsieur BISCHEROUR Albert mandataire de Madame HAMARD Patricia, Monsieur NEDJAR Djamel, Monsieur SAINZ Luis, Madame KOENIG-FILISIKA Honorine

00 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE

Le Conseil Communautaire :

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le budget primitif pour l'exercice 2021 du budget principal ci-annexé et arrêté à la somme de 420 049 418,61 euros (quatre-cent-vingt-millions-quarante-neuf-mille-quatre-cent-dix-huit euros et soixante-et-un centimes) répartie ainsi :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement (1)	305 111 030,44 €	305 111 030,44 €
Section d'investissement (2)	114 938 388,17 €	114 938 388,17 €
Dont restes à réaliser	26 755 214,97 €	28 312 429,28 €
Dont crédits nouveaux	88 183 173,20 €	86 625 958,89 €
TOTAL (3) = (1) + (2)	420 049 418,61 €	420 049 418,61 €

CC_2021-04-15_07 - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE : BUDGET PRIMITIF 2021

Rapporteur : Pascal POYER

Détail des votes : Adoptée à LA MAJORITE

120 POUR

04 CONTRE : Madame GUIDECOQ Christine, Monsieur JAMMET Marc, Monsieur CALLONNEC Gaël mandataire de Madame MARTIN Nathalie, Monsieur CALLONNEC Gaël

01 ABSTENTION(S) : Monsieur NAUTH Cyril

08 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur COGNET Raphael, Monsieur BEGUIN Gérard, Monsieur CHARBIT Jean-Christophe, Monsieur LEFRANC Christophe mandataire de Madame DEBUISSER Michèle, Monsieur LEFRANC Christophe, Madame OLIVIER Sabine, Monsieur LEFRANC Christophe mandataire de Madame SMAANI Aline, Monsieur SAINZ Luis

Le Conseil Communautaire :

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le budget primitif pour l'exercice 2021 du budget annexe eau potable ci-annexé et arrêté à la somme de 37 681 841,15 euros (trente-sept-millions-six-cent-quatre-vingt-un-mille-huit-cent-quarante-et-un euros et quinze centimes) répartie ainsi :

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation (1)	11 366 707,78 €	11 366 707,78 €
Section d'investissement (2)	26 315 133,37 €	26 315 133,37 €
Dont restes à réaliser	3 631 881,29 €	224 278,66 €
Dont crédits nouveaux	22 683 252,08 €	26 090 854,71 €
TOTAL (3) = (1) + (2)	37 681 841,15 €	37 681 841,15 €

CC_2021-04-15_08 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : BUDGET PRIMITIF 2021

Rapporteur : Pascal POYER

Détail des votes : Adoptée à LA MAJORITE

122 POUR

04 CONTRE : Madame GUIDECOQ Christine, Monsieur JAMMET Marc, Monsieur CALLONNEC Gaël mandataire de Madame MARTIN Nathalie, Monsieur CALLONNEC Gaël

01 ABSTENTION(S) : Monsieur NAUTH Cyril

06 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur GARAY François, Monsieur BEGUIN Gérard, Monsieur BOUDET Maurice, Monsieur EL HAIMER Khattari, Monsieur MOISAN Bernard, Madame OLIVIER Sabine

Le Conseil Communautaire :

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le budget primitif pour l'exercice 2021 du budget annexe assainissement ci-annexé et arrêté à la somme de 92 943 182,66 euros (quatre-vingt-douze-millions-neuf-cent-quarante-trois-mille-cent-quatre-vingt-deux euros et soixante-six centimes) répartie ainsi :

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation (1)	49 548 934,54 €	49 548 934,54 €
Section d'investissement (2)	43 394 248,12 €	43 394 248,12 €
Dont restes à réaliser	5 803 341,02 €	5 327 783,00 €
Dont crédits nouveaux	37 590 907,10 €	38 066 465,12 €
TOTAL (3) = (1) + (2)	92 943 182,66 €	92 943 182,66 €

CC_2021-04-15_09 - BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES : BUDGET PRIMITIF 2021

Rapporteur : Pascal POYER

Détail des votes : Adoptée à LA MAJORITE

121 POUR

03 CONTRE : Madame GUIDECOQ Christine, Monsieur CALLONNEC Gaël mandataire de Madame MARTIN Nathalie, Monsieur CALLONNEC Gaël

02 ABSTENTION(S) : Monsieur NAUTH Cyril, Monsieur SAINZ Luis

07 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur BOUDET Maurice, Monsieur CHARBIT Jean-Christophe, Monsieur DANFAKHA Papa Waly, Monsieur JOSSEAUME Dominique, Monsieur JAMMET Marc, Monsieur MOISAN Bernard, Monsieur MARTINEZ Didier

Le Conseil Communautaire :

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le budget primitif pour l'exercice 2021 du budget annexe parcs d'activité économique ci-annexé et arrêté à la somme de 29 805 264,77 euros (vingt-neuf-millions-huit-cent-cinq-mille-deux-cent-soixante-quatre euros et soixante-dix-sept centimes) répartie ainsi :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement (1)	17 081 519,75 €	17 081 519,75 €
Section d'investissement (2)	12 723 745,02 €	12 723 745,02 €
Dont restes à réaliser	0,00 €	0,00 €
Dont crédits nouveaux	12 723 745,02 €	12 723 745,02 €
TOTAL (3) = (1) + (2)	29 805 264,77 €	29 805 264,77 €

CC_2021-04-15_10 - TAXES DIRECTES LOCALES : FIXATION DES TAUX AU TITRE DE 2021

Rapporteur : Pascal POYER

Détail des votes : Adoptée à LA MAJORITE

123 POUR

01 CONTRE : Monsieur JAMMET Marc

03 ABSTENTION(S) : Madame GUIDECOQ Christine, Monsieur CALLONNEC Gaël mandataire de Madame MARTIN Nathalie, Monsieur CALLONNEC Gaël

06 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur GARAY François, Monsieur NEDJAR Djamel, Monsieur NICOLAS Christophe, Madame OLIVIER Sabine, Madame OLIVIER Sabine mandataire de Monsieur ZUCCARELLI Fabrice, Monsieur SAINZ Luis

Le Conseil Communautaire :

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : FIXE pour l'année 2021 les taux d'imposition des taxes directes locales comme suit :

- CFE :25,27% ;
- TFPB : 0% ;
- TFNB : 0%.

CC_2021-04-15_11 - TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES : FIXATION DES TAUX ET DU ZONAGE AU TITRE DE 2021

Rapporteur : Pascal POYER

Détail des votes : Adoptée à LA MAJORITE

124 POUR

04 CONTRE : Madame GUIDECOQ Christine, Monsieur JAMMET Marc, Monsieur CALLONNEC Gaël mandataire de Madame MARTIN Nathalie, Monsieur CALLONNEC Gaël

01 ABSTENTION(S) : Monsieur VIREY Louis-Armand

04 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur CHARBIT Jean-Christophe, Madame REYNAUD-LEGER Jocelyne, Madame PHILIPPE Carole, Monsieur SAINZ Luis

Le Conseil Communautaire :

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : FIXE pour l'année 2021, les taux et zones de TEOM, à l'identique de l'année 2020.

CC_2021-04-15_12 - TAXE DE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) : DETERMINATION DU PRODUIT ATTENDU AU TITRE DE 2021

Rapporteur : Pascal POYER

Détail des votes : Adoptée à LA MAJORITE

128 POUR

01 CONTRE : Monsieur JAMMET Marc

03 ABSTENTION(S) : Madame GUIDECOQ Christine, Monsieur CALLONNEC Gaël mandataire de Madame MARTIN Nathalie, Monsieur CALLONNEC Gaël

04 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Madame PLACET Evelyne, Monsieur MOUTENOT Laurent mandataire de Madame SIMON Josiane, Madame MADEC Isabelle, Monsieur BARRON Philippe

Le Conseil Communautaire :

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : FIXE pour l'année 2021, le produit de la taxe GEMAPI à 1 320 186 € (un-million-trois-cent-vingt-mille-cent-quatre-vingt-six euros).

CC_2021-04-15_13 - REFACTURATION PAR LE BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES « EAU POTABLE » ET « ASSAINISSEMENT » DES CHARGES DE STRUCTURE

Rapporteur : Pascal POYER

Détail des votes : Adoptée à LA MAJORITE

127 POUR

01 CONTRE : Monsieur JAMMET Marc

00 ABSTENTION(S)

04 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur GRIS Jean-Luc, Monsieur BEGUIN Gérard, Monsieur GRIS Jean-Luc mandataire de Monsieur MERY Philippe, Monsieur LONGEAULT Francois

Le Conseil Communautaire :

ARTICLE 1 : FIXE les montants à facturer par le budget principal aux budgets annexes « eau potable » et « assainissement » au titre des charges de structure de l'année 2021, comme suit :

-Pour le budget annexe « eau potable » : 456 669 € (quatre-cent-cinquante-six-mille-six-cent-soixante-neuf euros) ;

-Pour le budget annexe « assainissement » : 1 543 154 € (un-million-cinq-cent-quarante-trois-mille-cent-cinquante-quatre euros).

CC_2021-04-15_14 - MODERNISATION DE LA GESTION PUBLIQUE LOCALE ET AMELIORATION DES COMPTES : CONVENTION DE SERVICES FINANCIERS ET COMPTABLES AVEC LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES YVELINES ET LA TRESORERIE DE MANTES-LA-JOLIE

Rapporteur : Pascal POYER

Détail des votes : Adoptée à L'UNANIMITE

129 POUR

00 CONTRE

00 ABSTENTION(S)

04 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Madame PLACET Evelyne, Monsieur GRIS Jean-Luc mandataire de Madame REYNAUD-LEGER Jocelyne, Monsieur JAMMET Marc, Monsieur PERRON Yann

Le Conseil Communautaire :

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention partenariale pour la modernisation de la gestion publique locale et l'amélioration des comptes avec le service comptable de Mantes-la-Jolie et la Direction départementale des finances publiques des Yvelines.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ladite convention.

CC_2021-04-15_15 - CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS AVEC LA COMMUNE D'AULNAY-SUR-MAULDRE : AVENANT N° 1

Rapporteur : Pascal POYER

Détail des votes : Adoptée à L'UNANIMITE

129 POUR

00 CONTRE

00 ABSTENTION(S)

04 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur RIPART Jean-Marie, Monsieur BEGUIN Gérard, Monsieur GRIS Jean-Luc mandataire de Madame REYNAUD-LEGER Jocelyne, Monsieur JAMMET Marc

Le Conseil Communautaire :

ARTICLE 1 : DECIDE que, pour la période 2017- 2020, la répartition du fonds de concours de 137 744,25 € attribué à la commune d'Aulnay- sur-Mauldre est modifiée comme suit :

- création de deux city-stades,
- aménagement du parc communal,
- éclairage des équipements sportifs,
- rénovation et équipements des bâtiments relevant du domaine public communal y compris l'église de la commune.

ARTICLE 2 : APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention du 26 avril 2019 conclue entre la Communauté urbaine et la commune d'Aulnay-sur-Mauldre relative à l'attribution du fonds de concours de 137 744,25 € (cent-trente-sept-mille-sept-cent-quarante-quatre euros et vingt-cinq centimes).

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer le projet d'avenant n°1 visé à l'article 2 ainsi que tout acte y afférent.

ARTICLE 4 : DIT qu'il n'y a pas d'incidence sur les inscriptions budgétaires déjà prévues au chapitre - 204, imputation – 2041412.

CC_2021-04-15_16 - POLE D'ECHANGES MULTIMODAL ET PROJET URBAIN DU QUARTIER DE GARE EPONE-MEZIERES : BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE

Rapporteur : Pierre BEDIER

Détail des votes : Adoptée à L'UNANIMITE

128 POUR

00 CONTRE

01 ABSTENTION(S) : Monsieur NAUTH Cyril

04 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur JAMMET Marc, Monsieur LONGEAULT Francois, Madame MADEC Isabelle, Monsieur MARTINEZ Didier

Le Conseil Communautaire :

ARTICLE 1 : APPROUVE le bilan de la concertation préalable organisée sur le pôle d'échanges multimodal et le projet urbain du quartier de gare Epône-Mézières et ses conclusions.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à engager toutes les procédures réglementaires nécessaires à la poursuite des études du projet de quartier de gare et de pôle d'échanges multimodal du quartier de gare d'Epône-Mézières et à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

CC_2021-04-15_17 - QUARTIER DE GARE EPONE-MEZIERES : EXTENSION DU PERIMETRE D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET SURSIS A STATUER

Rapporteur : Pierre BEDIER

Détail des votes : Adoptée à L'UNANIMITE

128 POUR

00 CONTRE

00 ABSTENTION(S)

05 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur CHARBIT Jean-Christophe, Monsieur NEDJAR Djamel, Madame FORAY-JEAMMOT Albane, Monsieur JAMMET Marc, Madame SATHOUD Félicité

Le Conseil Communautaire :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'extension du périmètre d'intérêt communautaire relatif au quartier de la gare Epône-Mézières, à l'est sur une portion de la zone d'activités économiques de la couronne des prés et sur les îlots au sud de la RD113 entre cette dernière et les rues de la Vallée et des Deux frères Laporte, tel que représenté sur le plan annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : MODIFIE en conséquence la délibération du Conseil communautaire n° CC_17_09_28_13 du 28 septembre 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire des équipements culturels, socioculturels, socioéducatifs et sportifs et des opérations d'aménagement.

ARTICLE 3 : APPROUVE l'extension du périmètre pris en considération pour la mise à l'étude du quartier de gare d'Epône Mézières au sens de l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme sur l'ensemble du secteur concerné par le périmètre d'intérêt communautaire tel qu'étendu par la présente

délibération aux fins de pouvoir sursoir à statuer sur toute demande d'occupation de sols intéressant le secteur considéré.

ARTICLE 4 : PRECISE que l'extension du périmètre d'étude visée à l'article 3 est instituée pour une durée de dix ans à compter de son entrée en vigueur.

ARTICLE 5 : PRECISE qu'en vertu de l'article R. 424-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée au siège de la Communauté urbaine pendant un mois ainsi que dans les communes concernées, et la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 6 : DONNE DELEGATION au Président pour établir et approuver la composition des dossiers réglementaires y compris l'étude d'impact dans le cadre de l'évaluation environnementale, ainsi que pour solliciter toutes les autorisations administratives associées prévues au code de l'urbanisme et au code de l'environnement et mener les procédures afférentes, notamment les autorisations environnementales et les examens au cas par cas (y compris l'approbation du dossier de dérogation qui sera présenté à l'instruction de l'autorité environnementale dans le cadre de l'article L. 411-2 du code de l'environnement au titre des ouvrages communautaires), préalables aux éventuelles modifications ou mise en compatibilité du PLUI et rendues nécessaires par le projet.

ARTICLE 7 : AUTORISE le Président à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents afférents.
Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

CC_2021-04-15_18 - CREATION, EXTENSION ET TRANSLATION DES CIMETIERES, AINSI QUE CREATION ET EXTENSION DES SITES CINERAIRES : MODALITES D'EXERCICE DE LA COMPETENCE

Rapporteur : Cécile ZAMMIT-POPESCU

Détail des votes : Adoptée à L'UNANIMITE

127 POUR

00 CONTRE

00 ABSTENTION(S)

05 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur BOUDET Maurice, Monsieur JAMMET Marc, Monsieur JUMEAUCOURT Philipe, Monsieur LEFRANC Christophe mandataire de Madame SMAANI Aline, Monsieur WASTL Lionel

Le Conseil Communautaire :

ARTICLE 1 : DECIDE d'adopter les principes généraux d'intervention de la Communauté urbaine en matière de création, d'extension et de translation de cimetières, ainsi que de création et d'extension des sites cinéraires.

ARTICLE 2 : PRECISE que la Communauté urbaine assurera les opérations suivantes :

- la création d'un cimetière, ou d'un site cinéraire, qui correspond à des opérations de création d'un cimetière ou d'un site cinéraire dans un site non contigu à l'existant ;
- l'extension d'un cimetière, ou d'un site cinéraire, qui correspond à des opérations d'agrandissement d'un cimetière ou d'un site cinéraire existant, sur un site contigu en dehors des clôtures (murs d'enceinte ou grillage) de l'équipement existant ;
- la translation d'un cimetière, qui consiste à déplacer les restes mortels présents dans un cimetière que l'on souhaite désaffecter vers un autre cimetière.

Les opérations d'aménagement et d'extension d'un cimetière ou d'un site cinéraire par travaux et constructions attenantes à l'intérieur des murs d'enceinte, y compris la mise en conformité ou la mise aux normes, resteront de compétence communale.

ARTICLE 3 : PRECISE que la Communauté urbaine sera saisie par délibération du Conseil municipal d'une commune qui formulera une demande d'extension de cimetière ou de site cinéraire fondée sur une justification de son besoin apprécié à l'échelle de la commune.

Cette demande comprendra :

- une présentation de la situation démographique de la commune comprenant les principaux indicateurs relatifs à l'évolution et à la structure de la population, le nombre d'habitants, le taux de mortalité, et le nombre d'inhumation par nature ;
- une présentation du site existant comprenant notamment sa localisation, le plan du site, la surface totale ainsi que la surface dédiée par nature d'inhumation ;
- un état des lieux de la disponibilité et des besoins à venir, dont la synthèse de gestion des concessions par nature (concessions attribuées et en cours ainsi que leurs durées, concessions attribuées par anticipation), le relevé des concessions, le nombre d'emplacements disponibles et ses équipements (ossuaire, caveau communal, etc.), le mode de gestion, les contrats en cours, l'arrêté de fixation des tarifs et le règlement intérieur ;
- un état de la réserve capacitaire, déterminée en fonction du nombre d'emplacements disponibles (inhumation et crémation) qui tient compte des emplacements aménagés et non occupés et des emplacements potentiellement disponibles après reprise des concessions échues, et de la moyenne annuelle des funérailles (inhumation et crémation) ;
- une description du projet envisagé (programme) avec notamment la disponibilité foncière autour du site ou sur la commune, l'état hypothécaire (titre de propriété), l'extrait cadastral, la fourniture d'un levé topographique et tout diagnostic relatif au foncier ;
- tout élément complémentaire permettant d'analyser l'opportunité de réaliser l'extension du cimetière envisagé.

ARTICLE 4 : PRECISE que la Communauté urbaine aura la charge des acquisitions foncières, et que lorsque la commune est déjà propriétaire des terrains sur lesquels les travaux sont envisagés, ces terrains seront mis à disposition de la Communauté urbaine ou cédés à cette dernière à titre gratuit.

ARTICLE 5 : PRECISE que la conception d'ensemble des extensions garantira un bon fonctionnement du site en tenant compte des réglementations particulières. La cohérence de l'aménagement paysager entre les espaces préexistants et le nouvel ouvrage sera recherchée. La commune sera associée de la conception et à la réception des travaux.

Dans les emprises étendues, la Communauté urbaine prendra en charge les prestations suivantes :

Prestations réalisées par GPS&O	Préconisations
Voirie primaire et allées de desserte secondaires	A l'identique de l'existant
Bordures, murs de soutènement	En continuité de l'existant
Espaces Verts	Plantation d'arbres dans l'esprit de l'existant Plantation d'une haie en accompagnement de la clôture à l'identique de l'existant
Clôtures périphériques	En continuité de l'existant

Serrurerie	En continuité de l'existant
Mobilier (bancs, corbeilles, potelets)	En continuité de l'existant
Point d'eau	Extension du réseau existant avec une limite d'un point d'eau pour 5000m ²

Le parking communal, s'il existe, affecté à l'usage du cimetière relève de la gestion de la commune et n'est pas pris en compte dans le projet.

ARTICLE 6 : PRECISE que la gestion de l'extension du cimetière communal sera confiée à la commune, dans le cadre d'une convention de gestion à conclure entre la Communauté urbaine et la commune. Cette convention de gestion sera soumise à l'approbation de l'autorité compétente de la Communauté urbaine d'une part et de celle de la commune d'autre part.

ARTICLE 7 : DELEGUE au Président le pouvoir de fixer les tarifs des concessions funéraires et cinéraires des concessions communautaires.

ARTICLE 8 : APPROUVE l'engagement d'une étude approfondie des besoins à l'échelle communautaire, à moyen et long terme, ayant pour objectif de justifier de la création de cimetières ou de crématoriums intercommunaux et d'en établir en conséquence une programmation pluriannuelle.

ARTICLE 9 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

CC_2021-05-15_19 - REALISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'AIRE DE GRAND PASSAGE DU NORD-YVELINES : APPROBATION DU PROGRAMME ET CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GALLY-MAULDRE

Rapporteur : Stephan CHAMPAGNE

Détail des votes : Adoptée à LA MAJORITE

120 POUR

01 CONTRE : Monsieur JAMMET Marc

03 ABSTENTION(S) : Monsieur GRIS Jean-Luc mandataire de Monsieur MERY Philippe, Monsieur BARRON Philippe, Monsieur AIT Eddie

08 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Madame DEVEZE Fabienne, Monsieur RIPART Jean-Marie, Monsieur CHAMPAGNE Stephan, Monsieur CHAMPAGNE Stephan mandataire de Madame DOS SANTOS Sandrine, Monsieur MONTANGERAND Thierry, Monsieur TURPIN Dominique, Madame HERVIEUX Edwige, Madame KERIGNARD Sophie

Le Conseil Communautaire :

ARTICLE 1 : ABROGE la délibération du Bureau communautaire n° BC_2021-01-14_06 du 14 janvier 2021 portant approbation du programme de travaux de l'opération de réalisation de l'aire de grand passage Nord Yvelines.

ARTICLE 2 : APPROUVE le programme de réalisation de l'aire de grand passage Nord Yvelines.

ARTICLE 3 : APPROUVE la convention de participation financière relative à la réalisation et au fonctionnement de l'aire de grand passage Nord Yvelines.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de celle-ci.

ARTICLE 5 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021.

ARTICLE 6 : AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CC_2021-04-15_20 - CONVENTION D'UTILITE SOCIALE DE LA SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE (HLM) IMMOBILIERE I3F POUR LES ANNEES 2019 A 2025 : APPROBATION

Rapporteur : Stephan CHAMPAGNE

Détail des votes : Adoptée à L'UNANIMITE

125 POUR

00 CONTRE

01 ABSTENTION(S) : Monsieur NAUTH Cyril

06 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur COGNET Raphael, Monsieur BEGUIN Gérard, Monsieur CHARBIT Jean-Christophe, Monsieur JAMMET Marc, Monsieur CALLONNEC Gaël mandataire de Madame MARTIN Nathalie, Monsieur CALLONNEC Gaël

Le Conseil Communautaire :

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'utilité sociale de la société Immobilière 3 F pour les années 2019 à 2025.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de celle-ci.

CC_2021-04-15_21 - CONVENTION D'UTILITE SOCIALE DE LA SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE (HLM) 1001 VIES HABITAT POUR LES ANNEES 2019 A 2025 : APPROBATION

Rapporteur : Stephan CHAMPAGNE

Détail des votes : Adoptée à L'UNANIMITE

118 POUR

00 CONTRE

01 ABSTENTION(S) : Monsieur NAUTH Cyril

13 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur GARAY François, Monsieur LECOLE Gilles mandataire de Monsieur VOYER Jean-Michel, Monsieur BEGUIN Gérard, Monsieur BOUDET Maurice, Monsieur CHARBIT Jean-Christophe, Madame HOULLIER Véronique, Monsieur JAMMET Marc, Monsieur NICOLAS Christophe, Madame OLIVIER Sabine, Madame OLIVIER Sabine mandataire de Monsieur ZUCCARELLI Fabrice, Monsieur BENHACOUN Ari, Madame GODARD Carole, Monsieur LECOLE Gilles

Le Conseil Communautaire :

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'utilité sociale de la société 1001 Vies Habitat pour les années 2019 à 2025.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de celle-ci.

**CC_2021-04-15_22 - BIEN IMMOBILIER SITUE 33, RUE GUSTAVE EIFFEL A ROSNY-SUR-SEINE :
DECLASSEMENT ET CESSION A LA SOCIETE SOTREMA**

Rapporteur : Evelyne PLACET

Détail des votes : Adoptée à L'UNANIMITE

124 POUR

00 CONTRE

01 ABSTENTION(S) : Monsieur BOUDET Maurice

07 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur GARAY François, Monsieur PIERRET Dominique, Monsieur BISCHEROUR Albert, Monsieur SANTINI Jean-Luc, Monsieur GASSAMA Aliou, Monsieur JAMMET Marc, Monsieur AIT Eddie

Le Conseil Communautaire :

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : PRONONCE le déclassement du domaine public communautaire du site SOTREMA situé 33, rue Gustave Eiffel à Rosny-sur-Seine cadastré section K 1139.

ARTICLE 2 : PRONONCE le déclassement du domaine public routier d'une partie (233 m²) de la rue Gustave Eiffel, correspondant à un délaissé de voirie, ce déclassement n'ayant aucune conséquence sur les fonctions de circulation de la voirie, et constituant l'entrée du site SOTREMA sis 33, rue Gustave Eiffel.

ARTICLE 3 : APPROUVE la cession à la SOTREMA du bien immobilier sis 33, rue Gustave Eiffel à Rosny-sur-Seine constitué des parcelles K 1139 pour 15 540 m², K 1486p (Lot C) pour 233 m², et K 1486p (lot D) pour 2 281 m², soit une emprise totale de 18 054 m², au prix de 1 015 000 € (un-million-quinze-mille euros) net vendeur.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**CC_2021-04-15_23 - CENTRE TECHNIQUE COMMUNAUTAIRE SITUE 104, RUE D'ALENTOURS
A CHANTELOUP-LES-VIGNES : DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION ET CESSION A LA
SOCIETE ALDI**

Rapporteur : Evelyne PLACET

Détail des votes : Adoptée à L'UNANIMITE

127 POUR

00 CONTRE

00 ABSTENTION(S)

05 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur OLIVE Karl, Monsieur JAMMET Marc, Monsieur MARIAGE Joël, Madame PRIMAS Sophie, Monsieur MARTINEZ Didier

Le Conseil Communautaire :

ARTICLE 1 : DECIDE de désaffecter le centre techniques communautaire situé 104, rue d'Alentours à Chanteloup-les-Vignes (78570), figurant au cadastre sous la référence AI n° 325 pour 7751 m² conformément à l'article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, cette désaffectation devant intervenir au plus tard dans un délai de 3 ans pour les nécessités de continuité

du service public étant entendu que le calendrier prévisionnel fixe la date de désaffectation des terrains au 31 décembre 2021,

ARTICLE 2 : DECIDE de déclasser cette emprise à effet de ce jour, en application de l'article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques,

ARTICLE 3 : APPROUVE les termes de l'étude d'impact pluriannuelle au regard de ses impacts matériels,

ARTICLE 4 : DIT que la désaffectation s'accompagnera de la relocalisation du centre technique communautaire sur le site de Carrières-sous-Poissy, avec la prise en charge par la Communauté urbaine du déménagement des équipements actuels, ainsi que des travaux nécessaires de démantèlement, démolitions, ou déplacement des structures temporaires (containers et bâtis légers en bois),

ARTICLE 5 : APPROUVE la cession du bien immobilier situé 104, rue d'Alentours à Chanteloup-les-Vignes), figurant au cadastre sous la référence AI n° 325 pour 7751 m², à la société ALDI et/ou toutes sociétés qui s'y substituera, au prix de 1.190.000,00 € (un million cent quatre-vingt-dix mille euros) hors frais et hors taxes.

ARTICLE 6 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

CC_2021-04-15_24 - PROJET DE REQUALIFICATION DU SECTEUR « GROSSE PIERRE » A VERNUILLET : INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ETUDE

Rapporteur : Evelyne PLACET

Détail des votes : Adoptée à L'UNANIMITE

129 POUR

00 CONTRE

00 ABSTENTION(S)

03 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur BOUDET Maurice, Monsieur JAMMET Marc, Madame OLIVIER Sabine

Le Conseil Communautaire :

ARTICLE 1 : DECIDE de prendre en considération le projet de requalification du secteur « grosse pierre » à Vernouillet dont le périmètre est joint en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 2 : APPROUVE le périmètre d'étude défini à l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme permettant de surseoir à statuer sur toute demande d'occupation de sols intéressant le secteur considéré pour une durée de dix ans.

ARTICLE 3 : INDIQUE qu'en vertu de l'article R. 424-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée au siège de la Communauté urbaine pendant un mois, ainsi que dans la commune concernée, et que la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin.

CC_2021-04-15_25 - ACTION DE VEILLE FONCIERE SUR LE SECTEUR « GROSSE PIERRE » A VERNUILLET : CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE (EPFIF) ET LA VILLE DE VERNUILLET

Rapporteur : Evelyne PLACET

Détail des votes : Adoptée à L'UNANIMITE

124 POUR

00 CONTRE

00 ABSTENTION(S)

08 NE PREND (PRENNENT) PAS PART AU VOTE : Monsieur LECOLE Gilles mandataire de Monsieur VOYER Jean-Michel, Monsieur LEBouc Michel, Monsieur BOUDET Maurice, Monsieur JAMMET Marc, Monsieur JUMEAU COURT Philipe, Madame PHILIPPE Carole, Madame GODARD Carole, Monsieur LECOLE Gilles

Le Conseil Communautaire :

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'intervention foncière sur le secteur « de la grosse pierre » à Vernouillet à conclure avec l'EPPFIF et la commune de Vernouillet.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ladite convention d'intervention foncière et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La fin de la séance est prononcée à 20h25

L'intégralité des délibérations est tenue à votre disposition au Pôle des assemblées.

Compte-rendu affiché le

Le Président,

Raphaël COGNET